



Règlement interne du Conseil des parents du cercle scolaire de la Basse Veveyse

Vu la Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire : articles 31 et 99

Vu le Règlement du 19 avril 2016 de la loi sur la scolarité obligatoire : articles 58, 59, 60 et 61

Vu le Règlement scolaire du 14 mai 2019 de la commune d'Attalens : articles 10, 11 et 12

Vu la Convention intercommunale relative au cercle scolaire : article 5

Vu l'Extrait du message du Grand Conseil de la loi sur la scolarité obligatoire du 12 décembre 2012 : chapitre 2.2.1

Art. 1 : Introduction

Le Conseil des parents, ci-après le Conseil, a souhaité la mise en place d'un règlement interne concernant le rôle des parents dans ce Conseil. Ce règlement permet de définir des objectifs et leur mise en application tout en restant légaux au vu des lois et règlements cantonaux et communaux (annexe 1 : résumé des textes de lois et de l'extrait du message). De plus, par la mise en place d'une communication claire à l'ensemble des parents du cercle scolaire de la Basse Veveyse, ces derniers pourront plus facilement interpeler le Conseil en cas de nécessité et surtout connaître son rôle et ses attributions. Ce règlement est un document à utilisation interne au Conseil, mais public, et est validé par les parents membres et les exécutifs.

Le Conseil doit jouer un rôle central entre les parents des enfants du cercle scolaire et les différentes entités publiques. Outre les parents, les autres membres de ce Conseil sont les Conseillers communaux et les Conseillères communales en charge de l'école au sein des trois communes partenaires, de la Direction de l'école et de deux membres du corps enseignant. La figure suivante démontre l'organigramme proposé dans ce règlement intégrant toutes les parties prenantes autour des élèves du cercle scolaire.



Figure 1 : organigramme représentant des différentes parties prenantes

L'intégration d'un ou deux enseignant-es dans le Conseil permet de favoriser les échanges avec les parents. Ils sont les liens avec l'ensemble des enseignant-es et peuvent remonter auprès du corps enseignant les discussions traitées en séance du Conseil. Ces membres doivent représenter les cycles I et II présents dans le cercle scolaire.

Art. 2 : Objectifs

Les objectifs suivants ont été définis par le Conseil :

- Assumer son rôle consultatif au regard des décisions liées à la vie du cercle scolaire.
- Être disponible et à l'écoute envers les parents du cercle scolaire.



- Traiter des sujets et problématiques globaux et ciblés. Les dossiers doivent représenter l'ensemble des enfants du cercle scolaire et non une classe ou un groupe d'individus en particulier.
- Avoir un pouvoir décisionnel dans le cas de certains dossiers gérés par les parents du Conseil. Ces dossiers sont validés par les entités publiques (comme l'organisation d'une conférence)
- Maintenir la confidentialité des dossiers qui sont traités en séance du Conseil. Ce dernier définira les informations qui pourront être transmises aux parents du cercle scolaire. Les exécutifs peuvent en tout temps prendre connaissance du procès-verbal du Conseil.
- Être impliqué dans les problématiques d'autres entités du cercle scolaire (comme les transports scolaires, etc.)
- Obtenir une autonomie financière de la part des Conseils communaux pour des activités liées à son cercle de compétences.

Art. 3 : Tâches

Le Conseil propose les tâches suivantes et en devient dès lors responsable :

- Organiser des conférences, idéalement une fois par année.
- Donner un soutien logistique ou en ressources humaines lors d'activités extrascolaires. Ce soutien ne peut se faire qu'en collaboration étroite avec la direction de l'école et les enseignant-es qui sont force de décision pour ce soutien.
- Être le relai entre les parents des enfants du cercle scolaire et l'établissement (la direction et les enseignant-es), mais également avec les Conseils communaux.
- Déterminer les dossiers devant être traités par le Conseil lors de demandes externes aux entités publiques.
- Être force de proposition ou de suggestions sur les demandes des parents.
- Définir les sujets à traiter en séance. Les informations et demandes spécifiques de la Direction ou des Conseils communaux n'en font pas partie.
- Participer aux séances du Conseil organisées par l'école.
- Demander des séances extraordinaires (pour des raisons exceptionnelles).
- Organiser librement la gestion des projets entre les séances.
- Consulter les parents du cercle scolaire sur des thèmes spécifiques.
- Créer des commissions pour traiter des sujets définis par le Conseil.
- Se charger des tâches récurrentes, telles que le coup de balai.

Art. 4 : Composition

Outre les membres des entités publiques, le Conseil se compose ainsi :

- 3 parents d'Attalens
- 2 parents de Remaufens
- 2 parents de Granges
- 1 ou 2 parents de Tatroz

Les parents doivent représenter un éventail des degrés de 1H à 8H. Avant le recrutement d'un nouveau parent, les Communes doivent s'assurer que les candidatures permettent de représenter les degrés vacants par la démission du membre.

Les membres sont élu-es pour une durée maximum de 5 ans tant qu'ils et elles ont un enfant scolarisé dans le cercle scolaire. Une liste d'attente est établie par Villages. Cette durée permet la création d'un tournus entre les parents. S'il n'y a aucune candidature, l'adhésion est reconduite pour 5 ans.

La présidence est donnée à un membre « parents » du Conseil. Ce dernier est élu par le Conseil à la majorité. Il siège au maximum pour une durée de deux ans.

Le bureau est un organe interne au Conseil. Il est composé de trois membres des parents du Conseil élus pour 2 ans, dont le-la président-e. Le bureau a les attributions suivantes :

- Relever la boîte mails.



- Regrouper les demandes/questions provenant des parents.
- Organiser l'ordre du jour du prochain conseil en fonction des sujets à aborder.
- Être garant du temps pour cadrer la séance.
- Mettre à jour la page du site internet du Conseil.

Art. 5 : Actions

Les parents du Conseil entreprennent les actions suivantes :

- Réévaluer, et au besoin adapter, le règlement à la demande, au minimum tous les deux ans.
- Participer à l'organisation de diverses activités (coup de balai, conférences, etc.)
- Participer à des groupes de travail ou des commissions mandatées par l'école.
- Être un soutien/force de renfort lors de manifestations extrascolaires.
- Se rapprocher des sociétés locales (exemple : Spoloe) pour suggestion et consultation.
- Faire remonter des sujets et/ou problématiques d'une manière globale
- Soutenir les enseignant·es dans le cadre d'un projet ou d'une activité extrascolaire.
- Analyser les demandes des parents et définir si elles entrent dans la compétence du Conseil.
- Répondre aux demandes faites par les parents du Conseil dans le mois qui suit la séance, afin de pouvoir transmettre rapidement les informations à qui de droit.

Art. 6 : Communication et visibilité

Afin que le Conseil puisse être visible à tous les parents d'enfants inscrits dans le cercle scolaire de la Basse-Veveyse, la communication et la visibilité du Conseil se font de la manière suivante :

- Une page internet par commune dédiée au Conseil donne les informations suivantes :
 - o Compositions du Conseil et du bureau.
 - o Dates des séances par année scolaire.
 - o Formulaire de contact anonyme ou nominatif.
 - o Le règlement du Conseil de parents.
 - o Un compte-rendu synthétique des points essentiels traités lors du **Conseil**
- Une page internet sur le site du cercle scolaire reprendra également ces informations.
- Bulletin d'information de l'école
- Utilisation des réseaux sociaux :
 - o Recherche de bénévoles
 - o Trouver des idées de conférences
 - o Etc.
- Information sur les actions du Conseil dans les journaux communaux (GCAA, granges.org, etc.)

Le formulaire de contact est géré par les membres parents du Conseil. Il est relevé régulièrement, mais le délai de réponse peut varier selon la demande.

Art. 7 : Validation du règlement

Ce règlement a été approuvé par les membres parents du Conseil suivants :

Pour Attalens

Maude Landry

Thierry Mœurs

Céline Udrisard

Pour Granges



Joëlle Grangier

Stefano Marengo

Pour Remaufens

Sandra Suter

Delphine Tâche

Pour Tatroz

?

Ce règlement a été approuvé par les exécutifs communaux et entre en vigueur le ...



Annexe 1 : Résumé des textes de lois et de l'extrait du message

Le Conseil sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'établissement, les communes et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Le Conseil est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale en lien avec l'établissement et pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Le Conseil n'a pas de compétence décisionnelle. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le Conseil n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle.

Le Conseil peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut, après concertation avec la direction d'établissement, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Le Conseil est un organe qui se veut un espace de parole et de proposition réunissant une majorité de parents d'élèves et les principaux responsables de l'école (responsable d'établissement ou directeur, représentants du corps enseignant et des autorités communales). Les questions discutées au sein du Conseil portent sur les aspects de l'organisation de la journée de l'élève (horaire, transport, accueil extrascolaire par exemple) qui appellent une planification concertée, en vue de tenir compte à la fois de l'organisation familiale, mais également des besoins et des rythmes de l'enfant. En dehors de ces questions, chaque Conseil est libre de développer ses propres thématiques et projets (manifestations scolaires, camps, sécurité routière, infrastructures, fournitures scolaires, etc.).

Le Conseil institutionnalise une collaboration qui s'étend au-delà de l'échange individuel d'informations. En tant que détenteurs de l'autorité parentale et premiers responsables du bien-être de leur enfant, il paraît naturel que les parents puissent intervenir dans l'organisation de l'établissement. S'ils ne détiennent pas à proprement dit de compétences décisionnelles, leur avis est entendu et pris en considération et leur expérience de parents valorisée et exploitée.